

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1484

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue Georges Bizet et rue  
Alfred Dequeant  
du 13/05/2024 au 28/06/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - SB/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à un raccordement électrique rue Georges Bizet et rue Alfred Dequeant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux de l'angle de la rue Alfred Dequeant jusqu'au N°52 de la rue Georges Bizet. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, à hauteur du 52 rue Georges Bizet. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 3 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit rue Alfred Dequeant, face au N°78, sur deux places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue Alfred Dequeant, à l'angle de la rue Georges Bizet. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 5 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise COLAS pour information. L'entreprise COLAS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 6 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS .

**Article 8 :** Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) --- [elodie.fauveau@colas.com](mailto:elodie.fauveau@colas.com)
- . Monsieur Gautier SUZE (ENEDIS) --- [gautier.suze@enedis.fr](mailto:gautier.suze@enedis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication